

Explications concernant l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent en vigueur dès le 01 janvier 2021

Ordonnance cantonale sur les jeux d'argent

La nouvelle [ordonnance cantonale sur les jeux d'argent](#) est entrée en force le 01 janvier 2021.

Petites loteries

Des [petites loteries](#) peuvent désormais être organisées

- Il est possible d'organiser des paris sportifs locaux
- Les tombolas sont soumises à une obligation d'annonce

Constructions et rénovations

Dans le domaine des [constructions et rénovations d'installations sportives](#) il n'y a pas de modifications.

Les bâtiments et installations sportives doivent être accessibles à un large public. Les installations à but commercial (centres de fitness, écoles de sport) ou celles bénéficiant de soutien public ne peuvent pas recevoir de subventions. Il peut y avoir des exigences en matière d'heures d'ouvertures.

Matériel de sport

Les modifications suivantes ont été apportées dans le domaine du [matériel de sport](#) :

- Les subventions pour du matériel de sport sont désormais versées à partir de 100.- (jusqu'à présent 200.-)
- Une subvention peut aussi être demandée pour du matériel d'occasion

Délais:

Normalement : la demande doit être faite avant l'acquisition

Exceptions: grands appareils, jusqu'à 60 jours après l'acquisition

Matériel sportif mobil : jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit l'acquisition

Le droit aux subventions vaut pour le matériel suivant, selon liste :

- Systèmes d'appui
- Systèmes de potence
- Fusils, sans accessoires, (ne faisant pas partie de l'équipement personnel)
- Iris (ne faisant pas partie de l'équipement personnel)
- Pistolets à air comprimé, sans accessoires (ne faisant pas partie de l'équipement personnel)
- Ring (ne faisant pas partie de l'équipement personnel)

Participation à des compétitions européennes

Dans le domaine des [participations à des compétitions européennes](#) il n'y a pas de changements

Délais : les participants font leur demande jusqu'à 90 jours après la compétition

Relève-sport populaire

Les ajustements suivants ont été apportés dans le domaine de la [relève-sport populaire](#) :

- Les demandes pour la relève-sport populaire doivent être faites jusqu'au 31 janvier
- Un montant par société et un montant par participant est versé

Délais : jusqu'au 31 janvier de l'année courante

Les sociétés sportives bernoises peuvent demander des aides pour la relève dans le sport populaire pour des activités de jeunes entre 5 et 20 ans domiciliés dans le canton.

Événements sportifs pour le sport populaire

Dans le domaine des [événements sportifs pour le sport populaire](#) il n'y a pas de modifications

Subventions pour l'organisation de grands événements sportifs populaires

Projets spécifiques pour la promotion du sport

Dans le domaine des [projets spécifiques pour la promotion du sport](#) il n'y a pas de modifications

Activité sportive unique pour la promotion du sport, en spécialement pour le sport populaire, d'importance particulière pour le canton de Berne.

**Association bernoise
sportive de tir**
Le caissier
Stephan Zingg

Traduit par André Sommer